



# Règlement Concours photographique « Curieux de nature »



## Article 1 Organisateurs du concours

Le présent concours est organisé par l'Espace des sciences, situé aux Champs Libres, 10 cours des Alliés, 35000 Rennes (désigné ci-après par « les organisateurs »), en collaboration Ouest-France .

À l'occasion de l'événement « Curieux de nature »<sup>1</sup>organisé à Rennes du 27 août au 7 octobre, et de l'événement « 100% nature »<sup>2</sup> à l'Espace des sciences, l'Espace des sciences organise un concours photographique du 27 août 2012 au 27 septembre 2012 sur la carte des Sciences (carte.espace-sciences.org), en association avec Ouest-France.

Les photographies téléversées durant cette période par les participants seront présentées, dans le cadre du concours, sur la carte des Sciences. Ce site internet comportera une page dédiée au concours présentant les modalités de participation et de mise en ligne des photographies. Les douze photographies lauréates y seront présentées de façon individualisée sans limitation de temps, à compter de la date de remise des prix, le 3 octobre.

## Article 2 Thème

Le concours photographique organisé à l'occasion de « Curieux de nature » a pour thème la biodiversité sur le territoire des communes membres de Rennes Métropole à la date du concours : Acigné, Betton, Bourgarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Montgermont, Mordelles, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Nouvoitou, Orgères, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Pont-Péan, Rennes, Le Rheu, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

Toute photo proposée dans le cadre du concours doit représenter un élément de faune ou de flore, caractéristique, selon le photographe, de la biodiversité sur le territoire de Rennes Métropole. La photo doit être prise sur le territoire de Rennes Métropole à la date du concours, sans limitation quant à la date de prise de vue.

## Article 3 Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. La participation est individuelle, à l'exception de projets pédagogiques (classes, centres de loisirs, etc.).

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale

---

1 [www.espace-sciences.org/curieux-de-nature](http://www.espace-sciences.org/curieux-de-nature)

2 [www.espace-sciences.org/100nature](http://www.espace-sciences.org/100nature)

avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par les organisateurs. Il n'y a pas de nombre limite de photos par personne (même nom/pseudonyme, même adresse électronique) pendant toute la durée du concours.

La participation au concours est interdite aux salariés de l'Espace des sciences et de Ouest France, ainsi qu'à leur famille, aux membres de l'Espace des sciences et à leur famille, ainsi qu'aux membres du jury et leur famille.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification nécessaire permettant l'application du présent article.

## **Article 4**

### **Modalités de participation : prises de vue et numérisation**

Les participants doivent s'assurer que leurs photographies respectent toutes les lois et réglementations, notamment celles liées à la propriété, à la protection de la faune et de la flore ou au droit à l'image des personnes. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non-respect des lois et réglementations par un participant.

Les photos sont mises en ligne par le participant sur la carte des Sciences sous format numérique (fichier JPEG). L'éventuelle numérisation de photographies argentiques, diapositives ou autres supports est à l'entière charge du participant.

Les images retouchées par l'auteur sont autorisées, tant qu'elle ne dénaturent pas le sujet, ni ne le transforment ou le détournent.

*Voir également l'article 10 concernant le droit d'auteur.*

## **Article 5**

### **Modalités de participation : validation de la participation**

Afin que la participation soit validée par les organisateurs, cinq points devront être respectés par les participants :

1. Le thème principal de la photographie doit être un être vivant identifiable, vivant sur le territoire de Rennes Métropole, et représentatif, selon le participant, de la biodiversité de ce territoire.
2. Les photographies proposées sont le travail du participant et respectent toutes les lois et réglementations en vigueur (droit d'auteur notamment). Ces photographies sont téléversées sous licence Creative Commons BY-SA (voir l'article 10 – Droits).
3. Le photographe téléversera les photographies qu'il souhaite présenter au concours, en ligne, sur la carte des Sciences accessible en ligne à l'adresse suivante : [carte.espace-sciences.org](http://carte.espace-sciences.org). Chaque photographie sera géolocalisée sur la carte.
4. Le sujet de la photo devra être identifié par son nom vernaculaire (en français) et, si possible, par son nom binominal (en latin).
5. La date de prise de vue et une légende de 140 caractères maximum (espaces incluses), où l'auteur expliquera le lien entre la biodiversité et le sujet de la photo, sont également requis.

Toute participation incomplète ou erronée entraînera une disqualification de la photographie, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée. La photographie restera néanmoins en ligne, sauf dans le cas d'un contenu hors-sujet.

Afin d'être contactés si leur cliché est gagnant, les participants devront fournir une adresse e-mail valide jusqu'à la fin du concours.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée.

## Article 6

### Le jury - critères de sélection des gagnants

#### Composition du jury

Le jury est composé de scientifiques, de professionnels de l'image, de membres ou salariés de l'Espace des sciences ou de Ouest-France.

#### Sélection

La sélection se fera durant le concours, avec un vote final du jury le 28 septembre pour une proclamation des résultats durant l'événement « Viva-Cités » à Rennes, le 3 octobre 2012. L'horaire et le lieu de la proclamation et de la remise des prix seront communiqués avant la fin du concours sur le site de l'Espace des sciences ([www.espace-sciences.org](http://www.espace-sciences.org)) et sur la carte des Sciences.

Les critères majeurs de sélection des gagnants sont les suivants :

- esthétique de la photographie
- originalité du sujet
- mise en valeur de l'espèce

En outre, pourront entrer dans les critères de sélection pour départager plusieurs photos égales, la qualité technique de la prise de vue, la qualité du fichier que constitue la photographie, la valeur descriptive et pédagogique de la photographie ou sa valeur artistique.

#### Classement

Le jury sera chargé de sélectionner douze photographies (de douze auteurs-participants différents) qu'il classera par ordre de préférence comme suit :

- un Grand Prix, consacrant la meilleure photographie parmi toutes
- à égalité :
  - un « Prix de la faune », consacrant la meilleure photographie parmi toutes les photographies animalières
  - un « Prix de la flore », consacrant la meilleure photographie parmi toutes les photographies de végétaux
- neuf autres photographies, classées par ordre de préférence.

## Article 7

### Gain

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Les douze lauréats remporteront :

- un tirage sous verre de leur photographie
- un abonnement d'un an à l'Espace des sciences

Les 3 premiers lauréats remporteront en supplément les dotations suivantes :

- Grand prix : Un bon d'achat pour du matériel photo d'une valeur 500€
- Prix de la faune : Un bon d'achat pour du matériel photo d'une valeur 300€
- Prix de la flore : Un bon d'achat pour du matériel photo d'une valeur 300€

Les dotations ne sont pas échangeables.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## Article 8

### Publication des résultats

La publication des douze clichés sélectionnés sera faite à partir du 28 septembre sur la carte des Sciences, le classement définitif sera quant à lui connu le 3 octobre. Dans cet intervalle de temps, les organisateurs contacteront les gagnants afin de les convier à la cérémonie de remise des prix du 3 octobre.

Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, et qu'aucune réponse n'est obtenue d'ici au 2 octobre à minuit, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les véritables identités des lauréats seront publiées sauf si le participant déclare expressément, lors de sa participation, qu'il souhaite être nommé par l'éventuel pseudonyme qu'il aurait choisi pour participer.

## Article 9

### Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par la carte des Sciences. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant, à faire valoir auprès de l'Espace des sciences, les Champs Libres, 10 cours des Alliés, 35000 Rennes ou en écrivant à [webmaster@espace-sciences.org](mailto:webmaster@espace-sciences.org)

L'ensemble des courriels collectés ont pour unique usage de prévenir les gagnants. Les organisateurs s'engagent à ne pas les communiquer à des tiers, et à les effacer à l'issue du concours.

## Article 10

### Droits

#### Droit d'auteur et obligations

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites et en adéquation avec le droit d'auteur français, ainsi qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement

au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

### **Licence des photographies**

Les photos sont publiées par leurs auteurs sous la [licence Creative Commons- Paternité- Partage à l'identique 2.0 France](#). Toute autre licence libre, au moins identique à celle-ci, pourra être acceptée. En plaçant ses photographies sous cette licence, le participant autorise tout un chacun :

- à partager, reproduire, distribuer et communiquer ses photographies
- à modifier ses photographies

selon les conditions suivantes :

- paternité : quiconque utilisant la photographie doit l'attribuer à son auteur de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'œuvre).
- partage à l'identique — toute personne modifiant, transformant ou adaptant une photographie n'a le droit de distribuer sa création que sous un contrat identique ou similaire à celui-ci.

### **Suppression de photographies**

Les organisateurs et les administrateurs de la Carte des Sciences se gardent le droit de supprimer des photographies de la catégorie qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, atteinte au droit d'auteur, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

Toute demande de suppression par un tiers sera examinée si celle-ci est motivée par le requérant.

## **Article 11**

### **Force majeure**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **Article 12**

### **Responsabilité**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau par le site de l'Espace des sciences ou la carte des Sciences. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnements de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Enfin, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des gains.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de l'envoi des gains. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la

disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, la mise en œuvre de techniques de photographie, de traitement d'image ou de numérisation, ou la liste des gagnants.

## **Article 13**

### **Règlement**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site de l'Espace des sciences [www.espace-sciences.org/curieux-de-nature/concours](http://www.espace-sciences.org/curieux-de-nature/concours)) et sur le site de la Carte des Sciences ([carte.espace-sciences.org](http://carte.espace-sciences.org)).

Une copie du présent règlement sera adressée, à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent en vigueur) à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Espace des sciences, concours photographique, 10 cours des Alliés, 35000 Rennes.

## **Article 14**

### **Litiges**

Le présent concours est soumis à la loi française.

---

*Révisions :*

24 août 2012 : changement de typographie suite à des erreurs sur les mots accentués. ([version précédente](#))

4 septembre : retrait de la MCE du concours. ([version précédente](#))